



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2012
Français
Original : espagnol

Soixante-sixième session
Point 148 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Noel **González Segura** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 31^e et 38^e séances, les 7 mai et 12 juin 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/66/SR.31 et 38).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/646);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.2).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/66/L.49

4. À sa 38^e séance, le 12 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » (A/C.5/66/L.49), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la République de Corée.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/66/L.49 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1778 (2007) en date du 25 septembre 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a établi en République centrafricaine et au Tchad une présence multidimensionnelle incluant la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1923 (2010) en date du 25 mai 2010, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 31 décembre 2010 et prié le Secrétaire général d'achever le 31 décembre 2010 au plus tard le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation,

Rappelant également sa résolution 62/233 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, dont la plus récente est la résolution 65/254 B en date du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 16,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cent vingt-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur

¹ A/66/646.

² A/66/718/Add.2.

possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

4. *S'inquiète* du retard pris dans la construction des commissariats et postes de police et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de suivre de près l'achèvement des chantiers et toutes les autres activités prévues par la Mission, et de lui en rendre compte dans le rapport final sur l'exécution du budget;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹;

6. *Décide* de ramener de 239 096 600 dollars à 236 252 300 dollars, montant correspondant aux dépenses engagées par la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, le crédit qu'elle a ouvert dans sa résolution 65/254 A du 24 décembre 2010 pour financer le fonctionnement et la liquidation administrative de la Mission durant cet exercice;

7. *Décide également*, compte tenu du montant de 184 949 000 dollars déjà réparti entre les États Membres pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 en application de sa résolution 64/286 du 24 juin 2010, de financer le montant additionnel de 51 303 300 dollars se rapportant à cet exercice au moyen d'un montant de 3 844 500 dollars prélevé sur le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 (149 947 800 dollars) et du montant de 47 458 800 dollars qui représentait au 31 décembre 2011 les recettes accessoires de l'exercice clos le 30 juin 2011;

8. *Décide en outre* de financer au moyen du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010, soit 149 947 800 dollars, le crédit de 6 515 400 dollars qu'elle a ouvert dans sa résolution 64/286 pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, et qui comprend 5 518 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 997 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

9. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit du montant de 6 515 400 dollars visé au paragraphe 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 536 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 456 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 79 800 dollars;

10. *Décide également* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (128 247 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 31 décembre 2011, qui proviennent du solde

inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 (149 947 800 dollars), conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2010, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

11. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 10 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

12. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (128 247 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 31 décembre 2011, qui proviennent du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 (149 947 800 dollars) sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 10 de la présente résolution;

13. *Prend note* du montant de 24 807 000 dollars, qui comprend 11 340 900 dollars correspondant au reliquat du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 et 13 466 100 dollars correspondant aux recettes diverses du même exercice, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission;

14. *Prend note également* du montant de 1 527 100 dollars, qui représente l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin 2010, et du montant de 3 061 800 dollars, qui représente l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin 2011, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ces montants après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission;

15. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session.